**CONVENTION RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE**

**ENTRE**

**….…………………………………………………………………………………………………………………………………** (dénomination du partenaire), ……………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………………………………..(statut), dont le siège est situé…………………………………………………………………………………………………………………….....………………………(adresse),

représenté(e) par M./Mme ………………………………………., ……………………………………………(fonction), habilité par délibération de son organe délibérant en date du ………………………………., soumise au contrôle de légalité le ……………………………………..,

**ET**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**
(CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2019, soumise au contrôle de légalité le 18 juin 2019,

collectivement dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi sapin 2) a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d’alerte. Cette loi fixe des principes généraux communs à tous les employeurs, publics comme privés, mais aussi l’obligation de désigner un référent alerte éthique pour les employeurs les plus importants, à savoir pour la Fonction Publique Territoriale :

* Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
* Les communes de plus de 10 000 habitants,
* Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
* Les autres personnes morales de droit publics d’au moins 50 agents.

 Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le/la…………………………………………………………………………………………………………………confie la fonction de référent alerte éthique au référent déontologue et laïcité désigné par le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, à savoir Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l’Université de Pau et des Pays de l’Adour.

ARTICLE 2

Le/la………………………………………………………………………………………………………………s’engage à diffuser par tout moyen (notification, affichage, publication le cas échéant sur le site Internet de la collectivité ou son Intranet, communication par voie électronique) une procédure de recueil des signalements, afin de la rendre accessible aux agents et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels concernés. Cette procédure doit indiquer l’identité du référent chargé de recevoir ces alertes, les mesures de confidentialité prises ainsi que les modalités de saisine et de traitement. Elle doit garantir une stricte confidentialité de l’identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l’ensemble des destinataires du signalement. Les éléments de nature à identifier le lanceur d’alerte éthique ne pourront être divulgués, sauf à l’autorité judiciaire, qu’avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne pourront être divulgués, sauf à l’autorité judiciaire, qu’une fois établi le caractère fondé de l’alerte.

ARTICLE 3

La mission de référent alerte éthique sera financée par la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion

ARTICLE 4

La collectivité signataire pourra résilier la présente convention. La résiliation sera effective au 1er janvier de l’année suivante.

ARTICLE 5

Tout litige relatif à l’exécution de la présente convention fera l’objet d’une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

À défaut d’accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à…………, le …………….

Pour (nom établissement),

 **Le / La ……. (fonction)**

**M. Prénom NOM**

(Cachet et signature)

Fait à…………, le …………….

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**Le Président,**

**Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons

Conseiller départemental de Lescar,

Gave et Terres du Pont-Long